

130^e CONGRES NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE 2024

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU- CONCOURS «COUPLES DE SAPEURS-POMPIERS, GAGNEZ UN SÉJOUR VIP AU 130^E CONGRES NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE ! »

Préambule

La Saône-et-Loire accueillera le 130^e congrès national des sapeurs-pompiers de France du 25 au 28 septembre 2024 à Mâcon.

Cet événement est piloté par un comité d'organisation (association loi 1901) regroupant des membres du SDIS 71 et de l'Union Départementale, sous le patronage de la Fédération Nationale des sapeurs-pompiers de France.

Le congrès national des sapeurs-pompiers de France est le deuxième congrès professionnel de France après le Salon de l'agriculture. En quelques chiffres : 50 000 visiteurs, 2 500 congressistes, 350 exposants, 1 200 bénévoles.

Ce congrès est un véritable coup de projecteur national sur la profession de sapeur-pompier, un temps fort dédié aux enjeux de sécurité civile, à l'innovation, à l'attractivité du métier et à l'échange.

Dans ce cadre, le comité d'organisation souhaite **lancer un jeu concours visant à valoriser les doubles engagements de sapeurs-pompiers en couple, quel que soit leur statut (volontaire, professionnel, pompier militaire).**

Le présent règlement fixe les modalités du jeu-concours, approuvées par délibération du Bureau du comité d'organisation du 12 février 2024.

ORGANISATEUR DU JEU-CONCOURS :

L'organisateur du jeu-concours est l'association « comité d'organisation Saône-et-Loire 2024 du congrès national des sapeurs-pompiers de France (COSL 2024) »

2 rue du lieutenant-colonel André Marlin

71000 Sancé

L'organisateur ci-dessus désigné organise un jeu-concours intitulé « ***gagner un séjour exceptionnel en Saône-et-Loire, à l'occasion du 130^e congrès national des sapeurs-pompiers de France !*** » dont le gagnant sera désigné par tirage au sort dans les conditions ci-après définies.

JEU-CONCOURS

Article 1 - Durée du concours :

Le jeu-concours sera déroulé du 15 avril au 24 août 2024 à minuit.

Date et heure française de connexion faisant foi.

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, X, Google, Apple, Microsoft ou tout autres réseaux sociaux numériques.

Article 2 - Conditions de participation :

Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France, hors sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire, et pouvant attester de sa qualité de sapeur-pompier (volontaire, professionnel

ou militaire) mais aussi de cette même qualité pour son concubin(e), conjoint(e) ou partenaire lié(e) par un pacte de solidarité (PACS).

Une seule participation par couple est acceptée.

Les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours ainsi que les membres du comité d'organisation ne pourront ni participer, ni prétendre au bénéfice de la dotation.

Article 3 – Principe du jeu-concours:

Ce jeu-concours se déroule exclusivement par (*e-mail*, ...) aux dates indiquées dans l'article 1^{er}.

Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire à l'aide de son adresse e-mail personnelle en remplissant le formulaire en ligne dont le lien est communiqué sur les supports de communication, au plus tard le 24 août 2024.

Article 4 – Désignation du gagnant :

L'organisateur désignera par tirage au sort 3 couples gagnants parmi l'ensemble des participants. Le tirage au sort sera réalisé au siège du comité d'organisation Saône-et-Loire 2024 du congrès national des sapeurs-pompiers de France (COSL 2024).

Article 5 : Dotation:

Le jeu-concours est doté d'un lot unique et indissociable pour 2 adultes.

La dotation du tirage au sort est la suivante :

3 nuits d'hôtel d'une valeur de 507 € TTC avec PDJ pour 2 personnes ;
6 déjeuners traiteurs d'une valeur de 174 € TTC ;
2 déjeuners VIP à Fuissé d'une valeur de 100 € TTC ;
2 mallettes congressistes d'une valeur unitaire de 106 € avec invitation aux soirées dégustation ;
2 billets VIP du concert au profit de l'ODP d'une valeur 100 € ;
2 Drunch d'une valeur unitaire de 130 € ;
2 entrées représentation gym d'une valeur unitaire de 10 € ;
1 balade en bateau sur Saône et en petit train d'une valeur de 60 € ;

Soit une valeur totale de 1187 € par couple.

Sont exclus de ce lot :

- tout type de transport ;
- les boissons des repas ;
- tout autre frais annexe durant le séjour, non listé dans la composition de la dotation ci-dessus.

Ce lot sera financé par le comité d'organisation sauf s'agissant des deux déjeuners à Fuissé qui sont offerts par le Département de Saône-et-Loire, la balade en bateau et en train offert par l'Office du tourisme de Mâcon.

Article 6 : Remise de la dotation

Les candidats retenus seront informés par email à l'adresse qu'il a mentionné, au plus tard 5 jours après la fin du concours.

Les gagnants devront répondre dans un délai de 8 jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir ses coordonnées complètes mais également les justificatifs de sa qualité sapeur-pompier et de celle de son concubin(e), conjoint(e) ou partenaire lié(e) par un pacte de solidarité (PACS) ainsi qu'un justificatif de vie commune datant de moins de six mois.

Sans réponse de la part du gagnant ou, à défaut d'avoir pu produire les justificatifs attendus, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, la dotation sera attribuée à un suppléant désigné lors du tirage au sort.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, la profession, l'adresse postale et ou électronique des participants.

Toute fausse déclaration indication d'identité, d'adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'organisateur.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), il restera définitivement la propriété de l'organisateur.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire. Il ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Il n'est pas cessible à une autre personne ou un autre couple.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La proclamation du gagnant sera également annoncée sur les réseaux sociaux. Aucun email ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le gagnant sera contacté.

Article 7 : Adhésion au règlement :

La participation à ce jeu-concours vaut acceptation pleine et entière de la part des participants au présent règlement disponible sur le site du comité d'organisation du Congrès (<https://congres2024.pompiers.fr/>), sans aucune possibilité de réclamation quant au résultat, ni dédommagement.

Les participants s'engagent à accepter la promotion organisée des gagnants par le comité d'organisation dont une photo du couple à faire parvenir par mail dans les 8 jours suivant l'officialisation de leur gain (mail du comité d'organisation après vérification des justificatifs transmis), pour diffuser les résultats sur les réseaux sociaux et admettent pendant le congrès une couverture médiatique de leur séjour. Cette photo devra valoriser le couple gagnant en tenue de sapeurs-pompiers réglementaire devant un véhicule pompier de leur centre d'appartenance.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution de la dotation.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si, par suite de cas de force majeure, ou toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates ou d'informations intervenaient. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site du comité d'organisation.

Article 8 : Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot ou du fait de son utilisation ou de ses conséquences.

Article 9 – Protection des données :

Ce jeu-concours procède à un traitement de données personnelles dans le cadre de l'inscription des participants sur le fondement de l'article (6-1a) du RGPD (consentement) du règlement (UE) n°2016/679

du parlement européen et du conseil du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les réponses seront enregistrées et conservées dans un fichier informatisé qui sera communiqué aux seuls destinataires suivants : le groupement communication et affaires institutionnelles et la direction du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, ainsi que le comité d'organisation du congrès.

Conformément au RGPD et à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant aux services sus mentionnés. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données auprès de ce même interlocuteur.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse électronique suivante dpo@sdis71.fr ou par voie postale au délégué à la protection des données SDIS71 – 4 rue des Grandes Varennes – CS 90109 MACON CEDEX.

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement des données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés.

Article 10 – Loi applicable :

Le jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.